

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire
Titulaires : 67
Membres présents : 58
- dont suppléés : 05
Membres représentés : 10
Votants : 58
Date de la convocation
19 juin 2026
Secrétaire de séance :
Mme DOUNIOL Alice

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt-cinq juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly sur Noye

Sous la présidence de M. CHANTRELLE Brice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, CATHELY-WANTIEZ Catherine, MARCEL Marie-Hélène, DOUNIOL Alice, MONCOND'HUY Laëtitia, MANDI Emmanuelle, LEBLOND Tiphaine *suppléante de MENARD Sergine*, CHANOINE Martine, BERTOUX Julia, BOONE Odile, CAVILLON Sandra, HALL Marina, DELFORGE Cécile, BOUCHER Sylvaine

Messieurs DURAND Pierre, BOUCHER Michel, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, THÉNARD Vincent *suppléant de ATTAGNANT Hélène*, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM Jean- Michel, GAWLIK Jérémy, LAVALLARD Thierry, WALLET Joël, CHARPENTIER Alain, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, BOILY Bastien *suppléant de VION Nicolas*, HAVET Sébastien, VERONT Fabrice, BATICLE Nicolas, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, OLEON Jean-Jacques, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, DUBOIS Mickaël, HECTOR Nicolas, MALTERRE Nicolas, MIANNE Michel, WABLE Vincent, ORZEKOWSKA Francis *Suppléant de MAROTTE Philippe*, LEFEVRE Serge *Suppléant de CLEMENT Dominique*, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DURAND Pierre de M. LECOINTE Jean-Noël, Mme CATHELY-WANTIEZ Catherine de M. DAINE Vincent, M. DUTILLEUX Olivier de M. DELEPLACE Arnaud, M. BENONY Miguel de Mme BLIN Marie-Annick, Mme DELFORGE Cécile de Mme LOIN Catherine, Mme HALL Marina de M. GALISSON Frédéric, M. DUBOIS Mickaël de Mme RIDEAU Coralie, M. BOUCHER Michel de M. LEROY Jean-Maurice, M. LEFEVRE Serge de M. SZYROKI Jacky

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mmes PATRICE-BOURDELLE Christine, MÉNARD Sergine, ATTAGNANT Anne, BLIN Marie-Annick, LOIN Catherine, RIDEAU Coralie, DEMORSY Roselyne
Mrs LECOINTE Jean-Noël, DAINE Vincent, LAVOINE Nicolas, DELEPLACE Arnaud, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, BOQUET Cédric, VIOLETTE Paul, GALISSON Frédéric, SY Loïc, BIECKENS Jean-Louis, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLÉMENT Dominique

Objet : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA)

Rapport de Madame Sonia DOUAY, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

La Communauté de Communes Avre Luce Noye a été saisie du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois arrêté le 13 février 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, elle est invitée à formuler un avis en qualité de Personne Publique Associée.

Ce projet de SCoT vise à définir les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les années à venir. Il intègre des enjeux essentiels tels que la sobriété foncière, la transition écologique, le développement économique et la préservation des espaces naturels et agricoles, qui s'imposent ensuite aux documents d'urbanisme locaux.

La Communauté de Communes Avre Luce Noye a été destinataire de l'ensemble des pièces du dossier ; compte tenu de son volumineux contenu (disponible via le lien <https://www.swisstransfer.com/d/0f7a8e38-b7e0-43db-8554-1bb0a17eb502>), seuls la synthèse du dossier et le support de présentation du SCoT aux EPCI (résumant l'ensemble du travail effectué) sont joints en annexes.

C'est pourquoi,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 141-1 à L. 143-28 et R. 143-1 à R. 143-23 ;

Vu l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, qui prévoit la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de SCoT arrêté ;

Considérant que le projet de SCoT arrêté du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a été notifié à la Communauté de Communes Avre Luce Noye, conformément aux dispositions légales ;

Considérant que ce document fixe les orientations stratégiques d'aménagement et de développement durable du territoire pour les vingt prochaines années, en intégrant les enjeux de sobriété foncière, de transition écologique et de développement économique ;

Considérant que la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en tant que Personne Publique Associée, est amenée à formuler un avis sur ce projet, lequel sera joint au dossier d'enquête publique du SCoT ;

Considérant que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT doit permettre une articulation claire et opérationnelle avec les documents d'urbanisme locaux, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ;

Considérant la présentation faite par Madame la Vice-Présidente et les échanges qui ont suivi ;

**Après en avoir débattu et délibéré à la majorité (Pour : 57 Contre : 1 M. Boily)
le Conseil Communautaire :**

- Prend acte du débat portant sur le dossier présenté ;
- Émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ;
- Formule néanmoins l'observation suivante :
Le SCoT définit une enveloppe (un besoin) de 950 logements pour la CCALN sur la période 2021 - 2050 (et 100 logements vacants à reconquérir) ;
Or le projet de PLUi de la CCALN à l'Arrêt Projet définit quant à lui, un objectif de 1500 logements (correspondant aux croissances et desserrement des ménages) sur la période 2023-2038 (et 200 logements à reconquérir).
La CCALN est consciente que la baisse démographique constatée sur le territoire national est à prendre en compte mais souhaite que l'objectif de production de nouveaux logements défini sur son territoire soit revu à la hausse, compte tenu notamment de la reconversion envisagée de plusieurs friches au potentiel très intéressant, ainsi que dans le cadre de la densification de grandes emprises foncières ; comme l'indique le SCoT la production de logements sociaux, répondant aux besoins de différents profils de population, fait partie intégrante de ces réflexions.
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente chargée de l'Aménagement du territoire à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 25 JUIN 2026
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 01/06/2026

Affiché le 07/07/2026

